

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00706

**CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE SUR LE SITE DE LA STEP DE
PONSONNEAU A SAINT-GESNEST-LERPT ET CREATION D'UN
RESEAU DE TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STEP DE
FURANIA DE SAINT-ETIENNE**

**LOT N°1 : TRAVAUX DE REALISATION DES OUVRAGES (BASSIN
DE STOCKAGE ET RESTITUTION ET POSTES DE TRANSFERT)**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2023ASRI99

CONCLU AVEC LE GROUPEMENT RIVASI BTP/SAS HYDREA

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains (construction, réhabilitation et gestion) et du suivi des opérations du projet partenarial d'aménagement Gier / Ondaine / Saint-Etienne Sud et des opérations d'intérêt métropolitain,

VU le marché attribué le 13/06/2022 au groupement RIVASI BTP/SAS HYDREA relatif à la création d'un réseau de transfert des effluents vers la STEP de Furania de Saint-Etienne – Lot n°1 : Travaux de réalisation des ouvrages (bassin de stockage et restitution et postes de transfert),

CONSIDERANT que le marché de travaux prévoyait initialement un passage de la canalisation de transfert (faisant l'objet du lot n°2) sous la voie SNCF,

CONSIDERANT qu'à la suite d'échanges avec la SNCF, le tracé a été modifié et prévoit désormais un passage sous le pont SNCF de la rocade ouest en tranchée entre la culée et la bretelle de l'échangeur,

CONSIDERANT que la modification du tracé et notamment du profil en long implique le déplacement du PR2 en aval, dans le délaissé entre la Rocade et l'enseigne « Gamm Vert » à Villars, en prévoyant un écoulement gravitaire entre l'ancien emplacement du PR2 et le futur emplacement du PR2,

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires nécessitent l'introduction de prix nouveaux au marché, entraînant une augmentation de son montant,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir exécuter ces nouvelles prestations, le délai d'exécution du marché doit être prolongé,

CONSIDERANT que toutes modifications au marché initial doivent être entériner par voie d'avenant,

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240726-C20240070610

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement RIVASI BTP/SAS HYDREA un avenant n°1 au marché n°2023ASRI99 relatif à la création d'un réseau de transfert des effluents vers la STEP de Furania de Saint-Etienne – Lot n°1 : Travaux de réalisation des ouvrages (bassin de stockage et restitution et postes de transfert).

ARTICLE 2

Les prix nouveaux suivants sont introduits au marché :

Numéro	Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire
PN1	Découverte d'une canalisation amiantée dans l'emprise du BSR	1	Ft	9 865 €
PN2	Mise à disposition de liernes et butons compris déchargement et évacuation en fin de chantier	1	Ft	21 073 €
PN3	Pose liernes et butons	1	Ft	18 732 €
PN4	Dépose liernes et butons	1	Ft	8 223 €
PN5	Réalisation des terrassements pleine masse (Remblais / Limons / Altérites sablo-argileuse)	1	Ft	21 347 €
PN6	Réalisation terrassement fond fouille avec butons en place	1	Ft	23 835 €
PN7	Substitution fond de fouille en matériaux D2 ou D3 insensibles à l'eau avec présence buton en place	1	Ft	36 637 €
PN8	Évacuation et stockage des déblais excédentaires sur plateforme entrée STEP	1	Ft	22 899 €
PN9	Remblaiement à la grue en GNT 0/31,5 autour radier à la cote 461,50 avant enlèvement des butons	1	Ft	13 100 €
PN10	Ajout d'éléments préfabriqués sur les murets entre les pistes de ringage	1	Ft	5 907,50 €
PN11	Mise en œuvre d'une échelle à crinoline sur le regard de rejet vers le Rieudelet	1	Ft	4 994 €
PN12	Fourniture de palplanches y compris serrures et raccords d'angle	1	Ft	138 343 €

ARTICLE 3

Le montant du marché passe de 2 798 347,00 € HT à 2 897 838,43 € HT soit une augmentation de 99 491,43 € HT (+3,56%).

ARTICLE 4

Le délai d'exécution de la phase A – Etudes d'exécution passe de 3 mois à 6 mois.
Le délai de la phase B -Travaux reste inchangé.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera affectée au budget annexe Assainissement, section investissement, 2014 STGE 60488.

ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/07/2024

Pour le Président, par délégation
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX